

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Tirage au sort : MyQuick'N Fest</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dernière mise à jour le 07/06/2016 17h00

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un tirage au sort sans obligation d'achat du 23 mai au 12 août (Date du dernier tirage au sort) intitulé Tirage au sort MyQuick'N Fest (ci-après le Jeu) sur le site internet [www.quick.fr](http://www.quick.fr).

Ce Jeu est ouvert aux internautes disposant d'un compte MyQuick.

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est réservé aux personnes internautes disposant d'un compte MyQuick.

Le Jeu est limité à une participation par personne par festival pendant toute la durée de l'opération.

Chaque participant a le droit de s'inscrire à l'ensemble des tirages au sort autant de fois qu'il le souhaite sachant que seule la dernière inscription/participation sera prise en compte. Les inscriptions/participations précédentes s'annulent automatiquement pour ne garder que la dernière inscription/participation. Ce processus est mis au point par festival.

Chaque participant tiré au sort obtient un maximum de deux (2) places pour tous les tirages au sort.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux.

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoit la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

### **ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu**

---

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

Le jeu de déroulera du 23 mai au 12 aout.

**Pour participer**, l'internaute doit avoir un compte MyQuick:

Pour les internautes n'ayant pas de compte MyQuick :

- créer un compte sur le site [www.quick.fr](http://www.quick.fr) via la page dédiée en complétant le formulaire présent sur la page ou bien se connecter au site depuis cette page dédiée
- renseigner le champ des festivals sur lesquels l'internaute souhaite être éligible aux tirages au sort
- cocher l'opt-in « Je participe au tirage au sort et accepte le règlement de celui-ci »
- Valider le formulaire

Pour les internautes ayant un compte MyQuick :

- Se connecter au site à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe propre à l'internaute
- renseigner le champ des festivals sur lesquels l'internaute souhaite être éligible aux tirages au sort
- Cocher l'opt-in « Je participe au tirage au sort et accepte le règlement de celui-ci »
- Valider sa participation

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants**

---

Les gagnants seront tirés au sort à l'issue de l'opération aux dates de tirages au sort telle que définies à l'annexe du présent Règlement.

Les participants tirés au sort gagneront chacun une dotation telle que définie à l'article 6 du présent Règlement.

Un participant tiré au sort une première fois n'est pas éliminé d'office des autres tirages au sort. Par conséquent, un participant peut alors obtenir plusieurs lots de places de festivals dans la limite d'un lot de deux places par festival.

## **ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu**

---

### **6.1. Dotations en jeu**

Sont mis en jeu :

- Pour le festival Download :
  - o quarante-cinq (45) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de soixante-six (66) € TTC
- Pour le festival Hellfest :
  - o Quatorze (14) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) € TTC
- Pour le festival Solidays :
  - o quarante (40) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de trente-neuf (39) € TTC
- Pour le festival Eurockéennes :
  - o Dix-Sept (17) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de quarante-trois euro et cinquante centimes (43,50) € TTC
- Pour le festival Les Déferlantes :
  - o Seize (16) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de quarante-six euros et cinquante centimes (46,50) € TTC
- Pour le festival Platja Electronic :
  - o Dix (10) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) € TTC
- Pour le festival Les Plages Electroniques :
  - o Vingt-un lots (21) de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de vingt (20) € TTC
- Pour le festival Positiv :
  - o Vingt-sept (27) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de trente-deux (32) € TTC
- Pour le festival Rock en Seine :
  - o Seize (16) lots de deux (2) places pour une journée d'une valeur unitaire de quarante-neuf (49) € TTC.

### **6.2. Remise des dotations**

Les gagnants seront contactés par la société Organisatrice par e-mail dans les deux jours ouvrés suivant chaque tirage au sort afin de préciser les modalités de remise des dotations.

### **6.3. Précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice a le droit de proposer les dotations refuser et non remise pour quelques raisons que ce soit par les gagnants du Jeu aux internautes ayant participé et suivi les consignes du post Facebook nommé Quick. Les gagnants Facebook se verront remettre les dotations dans les mêmes conditions que les gagnants ayant participé au tirage au sort telle que définie à l'article 6.2 du présent règlement de jeu.

Ce processus permettant de remporter des places de festivals se limitent à deux places par internautes par festival. Cette technique se répétera jusqu'à épuisement de nos places festivals refusés par les gagnants.

### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

### **ARTICLE 8 : Protection des données personnelles**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

**France Quick SAS**  
**Service Marketing – Tirage au sort MyQuick’N Fest**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris – Bât 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 9 – Règlement**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

**ARTICLE 10 – Fraudes**

---

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

**Annexe : Tableau récapitulatif**

---

<b>Festival</b>	<b>Nombre de lots à gagner</b>	<b>Date de fermeture des inscriptions et de tirage au sort</b>	<b>Modalité d'envoi des places</b>
Download	13 lots le vendredi	3 juin à midi	Voie postale

	10 Juin 16 lots pour le samedi 11 Juin 16 lots pour le dimanche 12 Juin		
Hellfest	14 lots (17, 18 et 19 Juin) Le jour est au choix du Participants tiré au sort	27 mai à midi	Accueil à l'entrée (invité/VIP/presse) du festival avec pièce d'identité
Solidays	18 lots le vendredi 24 Juin 4 lots le samedi 25 Juin 17 lots pour le dimanche 26 Juin	15 juin à midi	Voie électronique
Eurockéennes	3 lots le vendredi 1er Juillet 3 lots pour le samedi 2 Juillet 11 lots pour le dimanche 3 Juillet	15 juin à midi	Voie électronique
Les Déferlantes	1 lot le jeudi 7 Juillet 5 lots le vendredi 8 Juillet 5 lots le samedi 9 Juillet 5 lots pour le dimanche 10 Juillet	24 juin à midi	Accueil à l'entrée (invité/VIP/presse) du festival avec pièce d'identité
Platja Electronic	9 lots pour le 29 Juillet	15 juillet à midi	Accueil à l'entrée (invité/VIP/presse) du festival avec pièce d'identité
Les plages Electroniques	7 lots le jeudi 4 Aout 6 lots le vendredi 5 Aout 7 lots le samedi 6 Aout	20 juillet à midi	Voie électronique
Positiv	12 lots le samedi 13 Aout 15 lots le Dimanche 14 Aout	29 juillet à midi	Accueil à l'entrée (invité/VIP/presse) du festival avec pièce d'identité
Rock en Seine	9 lots le vendredi 26 Aout 4 lots le samedi 27 Aout	12 aout à midi	Voie électronique

	3 lots le dimanche 28 Aout		
--	-------------------------------	--	--